



**RENAULT
TRUCKS**

RENAULT TRUCKS



Règlement

CHALLENGE COMMERCIAL

GAMME LOURDE

UPPERCUT 2024

AVRIL 2024



**RENAULT
TRUCKS**

Règlement Challenge Commercial Gamme Lourde UPPERCUT 2024

AVRIL 2024

ARTICLE I : SOCIÉTÉ 2 ORGANISATRICE ET PÉRIODE

La société Renault Trucks (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 000,00 Euros dont le siège social est 99 route de Lyon, 69800 Saint Priest, inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 954 506 077, Identifiant TVA FR 61 954 506 077 organise du **1er avril 2024 au 31 décembre 2024**, un Challenge commercial intitulé « **Challenge Commercial Gamme Lourde UPPERCUT 2024** » (Ci- après dénommé « le Challenge »).

ARTICLE II : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Challenge est exclusivement réservée aux sociétés distributeurs et réparateurs du Réseau Agréé Renault Trucks France. On désigne par « Groupe », l'ensemble des sociétés du Réseau Renault Trucks, respectivement détenues par un même actionnaire majoritaire (ci-après « les Participants »). Il y a une seule participation au Challenge par Groupe.

Le Challenge consiste en une compétition qui concerne les populations suivantes :

- Vendeurs de véhicules Gamme Lourde
- Vendeurs mixtes
- Chefs de ventes
- Directeurs commerciaux

ARTICLE III : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Challenge se déroule via la plateforme TOUS, (ci - après dénommé « la plateforme ») accessible à l'adresse suivante : <https://app.sociabble.com/renault-trucks.fr/>

Pour suivre les modalités et l'avancée du Challenge sur l'ensemble de la période (résultats intermédiaires, classement intermédiaire) chaque Participant devra se connecter à la plateforme.

La participation au Challenge est gratuite.

La participation au Challenge entraîne l'adhésion pleine, entière et sans réserve des Participants aux dispositions du présent règlement.

Tout Participant ne respectant pas toutes les dispositions du présent règlement ou les dispositions légales ou réglementaires ne pourra pas participer au Challenge et sa participation sera annulée.

En cas de données erronées transmises volontairement, de fraude ou tentative de fraude, La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant.

ARTICLE IV : PRINCIPE DU CHALLENGE

4.1 Le Challenge :

Le Challenge démarre dès la première commande d'un véhicule des gammes Renault Trucks T, T HIGH, C, K, D, D WIDE, en thermique et en E-Tech, à partir du **1er avril 2024 (et jusqu'au 31 décembre 2024)**.

Un système de critères de points, et de score est mis en place :

4.1.1 La base de calcul

1 véhicule commandé sur la période = 1000 points.

4.1.2. Bonification par critères

A ces points de base peuvent s'ajouter des points de bonification, selon 5 critères :

CRITÈRES	BONIFICATION (nombre de points additionnels)
TURBO COMPOUND	+ 800 pts
FUEL ECO (Déflecteurs)	+ 300 pts
CONQUETE	+ 1000 pts
CIV	+ 300 pts
E-TECH	+ 2000 pts

Précision des modalités de mesure de chacun des critères :

Turbo Compound : Présence, dans la commande, des variantes 122JQ ou 122JR

Fuel Eco (déflecteurs) :

Gammes T, T HIGH, C, K : Présence des variantes (27602 ou 27610 ou 27611) ET (27807 ou 27808)
(car pour réaliser un gain VECTO sur ces gammes, il faut qu'il y ait une combinaison de variantes : déflecteurs latéraux + déflecteurs de toit)

Gammes D, D WIDE, C 2.3: Présence de la variantes 27610 (déflecteur de pavillon réglable).

Conquête : Véhicule commandé pour une contremarque qui n'a pas acheté de Renault Trucks depuis 5 ans ou plus alors qu'il a immatriculé d'autres marques sur la même période.

Ce critère est basé sur les données d'immatriculations officielles fournies par AAA.

CIV : Identifiable à la commande par un flux spécifique « CIV ».

E-Tech : Identifiable à la commande par le nom du modèle et de la gamme (e la motorisation : « E-TECH »).

4.1.3. Calcul du score :

Le score de chaque Groupe sur une période donnée est calculé de la façon suivante :

**Total des points cumulés sur les commandes de la période,
divisé par le nombre de véhicules commandés.**

Critère éliminatoire : Le Groupe devra justifier d'une évolution positive de l'usage de l'outil Sales Drive > 30% sur l'année (cf Rapports Mensuels v/s Arrêté au 30/09/23).

4.1.4 Classements :

Un classement mensuel est établi en fonction des résultats, le Groupe ayant le meilleur nombre de points est en tête du classement.

Deux types de classements :

- 1-Le classement général, qui porte sur tous les critères
- 2-Un classement par critère, soit 5 épreuves en plus du classement général.

Attention :

- Toute annulation de commande entraînera le retrait des points liés.
- Toute modification de commande consistant à retirer une option ou une composante relative à l'un des 5 critères de bonification entraînera le retrait des points liés.

Exemples d'application :

Distributeur A : 10 commandes sur la période

Distributeur A	Nb ventes	Base (pts)	Critères / Pts de bonification					
			800 TC	300 FUEL ECO (défecteurs)	1 000 Conquête	300 CIV	2 000 E-TECH	
Commande 1	1	1 000	800	300				
Commande 2	1	1 000						
Commande 3	1	1 000		300	1 000			
Commande 4	1	1 000						2 000
Commande 5	1	1 000						
Commande 6	1	1 000	800	300	1 000			
Commande 7	1	1 000	800	300				
Commande 8	1	1 000						
Commande 9	1	1 000		300				
Commande 10	1	1 000						
TOTAUX	10	10 000	2 400	1 500	2 000	0	2 000	17 900
Score par critère			240	150	200	0	200	
Score global			1 790					

Distributeur B : 8 commandes sur la période

Distributeur B	Nb ventes	Base (pts)	Critères / Pts de bonification					
			800 TC	300 FUEL ECO (défecteurs)	1 000 Conquête	300 CIV	2 000 E-TECH	
Commande 1	1	1 000						
Commande 2	1	1 000	800		1 000			
Commande 3	1	1 000	800	300				
Commande 4	1	1 000						2 000
Commande 5	1	1 000						2 000
Commande 6	1	1 000	800	300				
Commande 7	1	1 000				300		
Commande 8	1	1 000	800					
TOTAUX	8	8 000	3 200	600	1 000	300	4 000	17 100
Score par critère			400	75	125	38	500	
Score global			2 138					

Au classement général, c'est le distributeur B qui l'emporte sur le distributeur A.

Au classement par critère :

- Le distributeur A remporte les critères FUEL ECO et Conquête.
- Le distributeur B remporte les critères Turbo Compound, CIV et E-TECH.

Toutefois, dans le contexte d'une évaluation exhaustive de tous les distributeurs, si le distributeur B est déjà désigné vainqueur au classement général, c'est le Groupe suivant dans le classement par critère serait désigné comme vainqueur, à condition qu'il ne soit pas déjà parmi les gagnants du classement général. Ce processus se répéterait jusqu'à ce qu'un Groupe soit identifié comme ayant le meilleur classement dans le critère, sans être déjà désigné comme gagnant dans le classement général. De plus un Groupe ne peut cumuler plusieurs critères, il ne peut remporter que 2 places pour le classement par critère – cf 6.2. *Attribution des places*

4.2 Challenges intermédiaires :

Durant toute la durée du >Challenge, la Société Organisatrice peut être amenée à mettre en place des animations type Challenges Intermédiaires permettant d'acquérir des points bonus supplémentaires.

Les modalités et conditions de ces Challenges Intermédiaires seront présentées aux Participants avant leur mise en œuvre via la plateforme.

ARTICLE V : DÉTERMINATION DES GAGNANTS

L'objet de ce Challenge est de récompenser les Participants ayant le meilleur score au classement général et au classement par critères.

L'objet de ce Challenge est de récompenser les Participants Gagnants ayant obtenu, pendant la période du Challenge et en incluant les Challenges Intermédiaires, le meilleur score au classement général tous critères confondus d'une part, ainsi que ceux ayant obtenu le meilleur score par critère d'autre part :

- 9 Groupes gagnants dans le classement général, pour un nombre total de 21 places
- 1 Groupe gagnant dans le classement par critère, soit 15 places

(détail des places dans la section VI. Attribution des lots)

Les Participants seront informés mensuellement de l'avancée de leurs points et du classement général provisoire par épreuve via la plateforme.

À la fin du Challenge, il sera établi un classement définitif. Les gagnants bénéficieront du lot défini à l'article VI.

Les résultats seront communiqués en janvier 2025.

En cas d'ex aequo, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la liste des lauréats établie en fin de Challenge si un contrôle des annulations ou modifications de commande en cours ou au-delà de fin du Challenge remettait en cause le classement

ARTICLE VI : ATTRIBUTION DES LOTS

6.1 La dotation

La dotation est un séjour en Europe qui se déroulera au 1er semestre 2025.

Les dates exactes et la localisation seront précisées ultérieurement par la Société Organisatrice.

6.2 Attribution des places

Classement général - 9 Groupes, 21 places

Les 9 premiers Groupes sont récompensés

Nombre de places par Groupe dégressif selon le classement du Groupe :

- Classements #1, #2, #3 : 3 places par Groupe
- Classements #4, #5, #6 : 2 places par Groupe
- Classements #7, #8, #9 : 2 places par Groupe

Classement par critère - 5 Groupes, 15 places

Le premier Groupe par critère obtient 2 places. Le Groupe ne peut cumuler plusieurs critères.

Et ce critère n'est pas cumulable avec le « classement général »

Si un Groupe est désigné gagnant au classement général, c'est le Groupe suivant qui est substitué au niveau du classement par critère.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'attribuer **5 places supplémentaires**.

6.3 Modalités

Le Groupe devra communiquer à la Société Organisatrice l'ensemble des informations nécessaires et requises sur les personnes bénéficiant du séjour et dans les conditions et délais qui lui seront prescrits. Le Groupe s'engage à fournir des informations complètes, à jour, exemptes d'erreur, à transmettre l'ensemble des documents nécessaires et à respecter les délais imposés. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de manquement, erreur, négligence ou faute du Groupe ou de toute personne agissant pour son compte.

La Société Organisatrice ne pourra être responsable en cas de toute difficulté, préjudice, dysfonctionnement lié au transport, à l'hébergement, aux prestations proposées dans le cadre du voyage, au respect des obligations administratives, douanière, médicales ou autre nécessaire pour pouvoir bénéficier du voyage. Les Groupes ou les entités composant les Groupes s'engagent à prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux bénéficiaires de pouvoir profiter de leur voyage dans des conditions normales.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de toute conséquence d'ordre fiscal ou social, les Groupes et les entités composant les Groupes s'assurent du respect de la réglementation fiscale et sociale relative la participation au Challenge à garantissent la Société Organisatrice de tout recours et de toute conséquence à cet égard.

Une fois que le bénéficiaire a été désigné par le Participant, les lots ne pourront être attribués, cédés ou transmis à une autre personne, sauf impossibilité justifiée de la part du Participant et sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Société Organisatrice.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être repris, échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

Les Participants ou les bénéficiaires des dotations feront leur affaire personnelle de toute déclaration administrative et de leurs conséquences sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au lot prévu un lot d'une valeur unitaire commerciale équivalente ou de caractéristiques proches.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les lots ne pouvaient être remis aux gagnants, ils seraient définitivement perdus et ne seraient pas réattribués sauf décision contraire de la Société Organisatrice.

ARTICLE VII : INFORMATION DES PARTICIPANTS

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement devra être formulée par email auprès de votre Directeur Régional

Ce mail devra comporter les coordonnées complètes du participant et l'exposé de la question ou du litige. La direction de RENAULT TRUCKS sera seule compétente pour régler les litiges éventuels concernant ce Challenge.

ARTICLE VIII : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du Challenge, la Société Organisatrice est susceptible de collecter des données personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse email, date, lieu de naissance, numéro de sécurité sociale, photos ...).

Ces données sont exclusivement utilisées par la Société Organisatrice ou par ses sous-traitants mais exclusivement pour les besoins de mise en œuvre du présent Challenge.

Dans le cadre du présent Challenge, les participants sont informés que des prises de vue peuvent être réalisées et réutilisées et peuvent remplir le formulaire de droit à l'image figurant en Annexe II autorisant la société organisatrice à exploiter lesdites prises de vue. Sans ce formulaire, le participant précisera lors de l'évènement, qu'il ne souhaite pas être pris en photo ou filmé.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent Challenge font l'objet d'un traitement informatique. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 Du Parlement Européen Et Du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, d'opposition ou de limitation du traitement auprès de Renault Trucks par courrier électronique : **contact_donnees_personnelles@renault-trucks.com**

En cas de litige relatif aux traitements des données personnelles, la personne concernée peut, le cas échéant saisir la CNIL.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société Organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ

Les fournisseurs des lots sont seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des carences et des manquements des fournisseurs ou des défauts éventuels des dotations.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le Challenge devait être annulé, reporté, prolongé, raccourci ou modifié, et ceci sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou en cas d'interruption des communications Internet/intranet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable, ni en cas d'impossibilité temporaire d'utiliser le site Intranet du Challenge.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre un accès au site intranet du Challenge, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques interrompre l'accès au site intranet du Challenge, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE X : RÉGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, d'annuler ou d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait notamment en cas de fraude ou de tentative de fraude.

Toute modification du présent règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser sa participation au Challenge.

Le présent règlement est déposé **chez la SAS HUISSIERS REUNIS David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO - Xavier DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissiers-reunis-mornant.fr.

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **26 AVRIL 2024** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

Il est gratuitement consultable sur la plateforme.

ARTICLE XI : LOI APPLICABLE

Le présent Challenge et son règlement sont régies par les lois en vigueur en France et toute difficulté en rapport avec la formation, l'interprétation, l'exécution du présent Challenge et règlement sera soumis à la compétence des tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société Organisatrice.

ANNEXE

Droit à l'image - Consentement sur l'utilisation d'une photo et / ou d'un film

A la suite d'une séance photo, d'un tournage d'un film ou d'un évènement auquel vous participez et au cours duquel vous serez susceptible d'être photographié, Renault Trucks souhaite utiliser ces photographies et / ou ces vidéos (désignées ci-dessous par les « Supports d'image ») à des fins de communication et de marketing, par exemple dans des publications internes ou externes, sur le site Internet de Renault Trucks, dans des rapports annuels, dans diverses présentations.

Renault Trucks est ainsi le Responsable de traitement de ces Supports d'image.

Ce formulaire de droit à l'image est signé dans le cadre de (décrire l'objet de la séance photo, du tournage, de l'évènement) _____

En signant le présent formulaire de consentement, vous consentez à l'utilisation des Supports d'image par Renault Trucks, conformément aux conditions indiquées ci-dessous.

- Les Supports d'image, sur lesquels Renault Trucks détient un droit de modification, seront publiés par lui ou par ses prestataires qui agiront selon ses instructions et sont ainsi Sous-traitants au sens du RGPD.
- Renault Trucks n'offre aucune contrepartie à l'utilisation des Supports d'image.
- Renault Trucks a l'autorisation d'utiliser les Supports d'image à la fois sous forme imprimée et numérique, y compris de les publier sur le site Internet de Renault Trucks ou sur d'autres canaux numériques. Les Supports d'images peuvent être utilisés par des tiers partenaires de Renault Trucks.
- Renault Trucks conserve le droit de publier votre nom et d'éventuelles citations que vous aurez approuvées, en rapport avec les Supports d'image.
- Renault Trucks a le droit d'utiliser les Supports d'image pour une durée initiale de 5 ans. Après ce terme, le droit d'utilisation sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an. Chaque partie peut dénoncer le présent consentement. A compter de la date de dénonciation par l'une ou l'autre des parties et dans un délai raisonnable (pour raison administrative notamment) Renault Trucks n'utilisera plus le Support d'image pour la production de nouveaux documents. Toute publication quelle qu'elle soit qui contient le Support d'image avant la dénonciation pourra toujours être utilisée.
- La présente autorisation est soumise au droit français et toute contestation pouvant survenir sera soumise au Tribunal Judiciaire de Lyon

La dénonciation sera adressée par mail (contact_comj@renault-trucks.com) ou courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante : Service Juridique, 99 Route de Lyon, Boîte TER A60 2 10, 69806 Saint Priest CEDEX, France.

Je reconnais également avoir été informé conformément à la réglementation en vigueur (loi du 6 janvier 1978 modifiée et RGPD notamment) que je dispose notamment d'un droit d'accès et de suppression selon les conditions ci-dessus des données personnelles traitées par Renault Trucks. L'exercice de ces droits peut se faire à l'adresse suivante : Service Juridique, 99 Route de Lyon, Boîte TER A60 2 10, 69806 Saint Priest CEDEX, France ainsi qu'à l'adresse mail suivante ; contact_donnees_personnelles@renault-trucks.com. Pour tout litige relatif aux données personnelles, les personnes concernées pourront saisir toute autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

J'accepte par la présente que Renault Trucks utilise les photographies et / ou vidéos dans lesquelles j'apparais conformément aux modalités et aux fins mentionnées ci-dessus.

Je refuse par la présente que Renault Trucks utilise les photographies et / ou vidéos dans lesquelles j'apparais conformément aux modalités et aux fins mentionnées ci-dessus.

Nom / Prénom :

Adresse mail :

Agissant pour : Pour mon propre compte Pour le compte de mon enfant mineur
dont je suis le représentant légal

Signature :

Le :